



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20240916-55-2024-DE
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

DELIBÉRATION N°55-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre (16/09/2024)

Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

Etaient Présents : (19)	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	Marina CAMAGNA
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	Eric SZWEC	Virginie SARTEUR	Géraldine PEUCHET
	Sylvie DUPOUY	Amadou SENE	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
Nadine RACAULT	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU	
Nelly GICQUEL	Christine SEDE-	Djey Di KAMARA		

Absents représentés : Mme SEDE donne pouvoir à M. ARCIERO, Mme FILLASTRE à Mme CAMAGNA, M. GUEDON à Mme DAMBREVILLE, Mme RACAULT à Mme GUILBERT, M. CARLIER à M. LIEGAUX, M. VARLET à Mme ROLDAO-MARTINS
M. SENE à M. LAFRIZI ; Mme PEUCHET à Mme DUPOUY

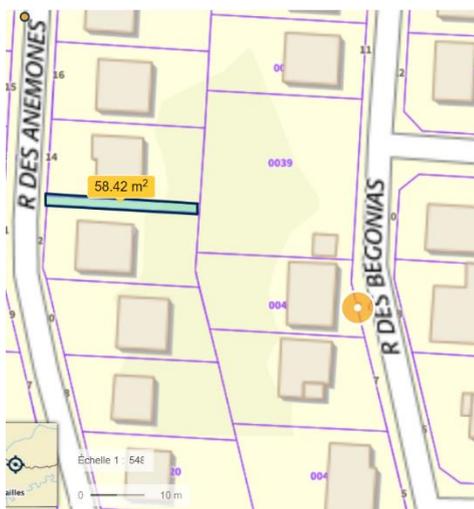
Absent non représenté :

Secrétaire de séance : M. Ahmed LAFRIZI

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

DESAFFECTATION DE LA SENTE SITUÉE ENTRE LA RUE DES ANEMONES ET LA RUE DES BEGONIAS

La sente piétonne concernée se situe entre la rue des anémones et la rue des bégonias puis traverse la parcelle AA39.



Sa superficie est estimée à 58,42 m².

Aujourd'hui cette sente est circulaire, par les piétons, de par l'accès qui se fait via la parcelle AA39.

Avec le déclassement de la parcelle AA39 et son incorporation dans le domaine privé de la commune, la sente piétonne devient donc de fait une voie sans issue.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'acter sa désaffectation.

Cela signifie que le bien, en l'occurrence ici la sente piétonne, cesse d'être affecté à l'usage public.

La désaffectation est un état de fait. Aussi, le conseil municipal ne délibère pas sur la décision de désaffecter la sente mais acte un état de fait ; correspondant ici à sa position géographique et au déclassement de la parcelle AA39.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie, et notamment son article L.141-3,

Vu la délibération n°54-2024 portant déclassement de la parcelle non bâtie AA39 et son intégration au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'avec le déclassement de la parcelle non bâtie AA39 et son incorporation dans le domaine privé de la commune la sente piétonne reliant la rue des anémones et la rue des bégonias n'est plus circulaire de bout en bout ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité propriétaire de la sente piétonne reliant la rue des anémones et la rue des bégonias de constater qu'elle n'est plus affectée à la destination d'intérêt général qui était la sienne ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A 21 VOIX POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **PRONONCE** la désaffectation de la sente piétonne située entre la rue des anémones et la rue des bégonias ;

A. ROLDAO-MARTINS



Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS